



Stagiairisation et salaire

Par **artus**, le **26/09/2008** à **16:47**

Bonjour,
Je suis infirmière et après avoir été 4 ans contractuelle à l'échelon 2, j'ai été stagiairisée en juillet 2008 passant ainsi à l'échelon 3 avec une ancienneté de 2 ans dans l'échelon. (La DRH me reprenant une année d'étude dans mon ancienneté "globale" au sein de l'établissement).
Ma surveillante m'a alors dit que je percevrai un rappel de salaire correspondant à ces deux années d'ancienneté dans l'échelon 3 où je n'ai été rémunérée qu'à l'échelon 2.
Je suis actuellement rémunérée au bon échelon mais n'ai perçu aucun rappel.
J'ai donc contacté ma DRH qui me dit que je n'en percevrait pas, que l'ancienneté qui m'est reconnue dans l'échelon 2 ne me servirait qu'à obtenir l'échelon 4 plus tôt.
Ma surveillante reste dubitative face à cette réponse car elle même quand elle avait été stagiairisée me dit qu'elle avait perçu un rappel, et me dit que la loi ne permet pas que nous restions à l'échelon 2 plus de 3 ans même si nous sommes contractuelles.
Qu'en est-il exactement ? Qui pourrait me dire qui a raison ? Puis-je prétendre à un rappel ? Où pourrais-je trouver des informations à ce sujet ?
Merci beaucoup pour votre aide.